

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2865-2022

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 11 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin.

Ce règlement a pour objet de :

- faciliter la mise aux normes des installations septiques;
- octroyer une aide sous forme d'avance de fonds remboursables aux citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation des eaux usées;
- autoriser, à cette fin, un emprunt de 1 000 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 21 juillet 2022 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 janvier 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 janvier 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe